

FOAD ; adieu aux relevés obligatoires des temps de connexion ou la nouvelle donne réglementaire pour attester des parcours d'action de formation multimodale

Quatre ans après la promulgation de la loi septembre 2018 et de ses deux décrets¹ concernant la FOAD et l'AFEST, l'inévitable question sur le relevé des temps de connexion ou sur l'établissement d'une feuille d'émargement numérisée se pose toujours et encore² ! Il s'agit de répondre opérationnellement à la manière dont on doit attester, dans ce nouveau cadre réglementaire, de la réalité d'un parcours d'une action de formation multimodale. De fait, dans une action dite «FOAD», les apprenants ne sont pas systématiquement, ni dans le même temps, ni dans le même lieu, que l'équipe pédagogique assurant le suivi.

Aucun texte réglementaire n'oblige l'opérateur à fournir, ni les temps ou durée de connexion, ni une feuille d'émargement. En revanche, l'article R. 6313-3. du décret n°2018-1330³ (du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences) impose clairement au dispensateur de l'action de formation de justifier de sa réalisation **par tout élément probant**. Cette notion *d'élément probant* que le législateur n'a volontairement pas défini, est au centre de cette problématique. Le législateur laisse le soin à l'opérateur et au financeur de se mettre d'accord sur la concrétisation de la collecte de ces preuves de la réalité, totale ou partielle, de l'action de formation pour chaque apprenant.

Pour nourrir au mieux ce dialogue⁴, les professionnels du secteur en pleine expansion, regroupés au sein du FFFOD (offreurs & commanditaires), ont listé et commenté par catégorie tous les éléments apportant un point irréfutable et collectable de **l'activité pédagogique** de l'apprenant durant son parcours, y compris ceux intégrant la modalité AFEST. Ces travaux collaboratifs ont été publiés dans le «**Guide des Formations multimodales**»⁵ en 2019. La durée et les temps de connexion, de même que les feuilles d'émargements digitalisées, **n'en font pas** partie ! On peut être connecté⁶, sans être pour autant actif mentalement. On peut dérouler son parcours sans la présence continue du formateur ou de la formatrice. De même, on peut signer une feuille d'émargement sans être impliqué, y compris en présentiel ; paradoxe suprême ! Il s'agit d'une parole affirmée de professionnels (membres du FFFOD). Ils ont répertorié différents éléments probants possibles autour de trois pôles ; *productions, interactions et évaluations des apprenants*. Ces éléments se positionnent sur le

¹ <https://www.fffod.org/s-informer/article/les-decrets-qui-interessent-les-acteurs-de-la-foad>

² Billet d'humeur de décembre 2020 : «Non, non pas de feuille de présence pour des séquences à distance ! »
<https://www.iapprendre.fr/blog/r%C3%A9glementation#h.rm9b3an4bktl>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037883747>

⁴ Vers un dialogue entre professionnels : opérateurs & financeurs ! L'idéal est de se mettre d'accord avant le démarrage du parcours. Il s'agit de partager une acculturation FOAD avec une mise à distance du modèle scolaire-centré ; unité de lieu, d'actions et de temps : "la classe". Il n'y aura pas d'innovation durable sans l'expression d'une confiance pour l'apprenant, pour les équipes pédagogiques pour les directions des organismes de formation ; la confiance n'excluant pas contrôle, mais adapté, facilité et valorisant.

⁵ <https://www.fffod.org/nos-activites/publications/article/guide-des-formations-multimodales>

⁶ A l'inverse, si un outil de type LMS fournit automatiquement la durée et les temps de connexion, ainsi qu'éventuellement l'équivalent d'une feuille d'émargement, ces éléments peuvent venir conforter la collecte des éléments probants mais forcément à côté d'autres, à vraies valeurs pédagogiques, pour caractériser la tenue accompagnée d'activités formatives, autoformatives ou collaboratives.

parcours, avec des jalons rythmant le déroulé et la progression, selon sa structuration et sa durée.

On ne s'intéresse plus aux temps ou aux lieux, mais aux activités pédagogiques. Cependant, pour les activités à distance, l'opérateur a l'obligation d'annoncer à l'avance *leur durée moyenne*⁷. Ce nouveau cadre réglementaire⁸ ouvre la voie intéressante à une forfaitisation⁹ des temps de parcours à distance. C'est une orientation fertile et facilitante pour innover¹⁰ !

Cette approche centrée sur la valorisation des activités de l'apprenant est une reconnaissance forte de sa liberté et donc, de sa responsabilité. Aussi, la collecte doit être transparente, organisée, ajustée¹¹ et, si possible, collaborative. C'est sur la base de cette collecte qu'est établi, pour chaque apprenant, un «*Certificat de réalisation*», obligatoire¹². Cette collecte doit être conservée et protégée pour être présentée en cas de contrôle, et uniquement, en cas de contrôle¹³.

Avec ce profond changement de paradigme, porté par l'esprit de la loi de septembre 2018 sur les nouvelles possibilités d'apprendre et de se former qui sont encouragées, nous, acteurs des actions de formation des adultes, pouvons donc dire ensemble adieu à la co-présence systématique, à la feuille d'émargement reconstituée et au relevé obligatoire des temps de connexion.

Nous nous réjouissons de dire bonjour à l'innovation avec des apprentissages multimodaux variés, accompagnés et tracés aux profits des apprenants !

Jean Vanderspelden – membre du FFFOD
www.iapprendre.fr - Mars 2022
<https://www.iapprendre.fr/blog/mes-publications>

⁷ Voir Art. D. 6313-3-1. - La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance du Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 : «*Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne*».

⁸ <https://www.iapprendre.fr/blog/r%C3%A9glementation#h.k2neush9kxkn>

⁹ Le feu FPSPP avait produit un rapport intéressant sur la notion de **forfait parcours** (qui a, semble-t-il, disparu) qui indiquait clairement que les temps n'étaient pas, n'étaient plus un passage obligé mais un relevé des activités pour apprendre et pour se former ! Voir <https://www.fffod.org/s-informer/article/le-forfait-parcours-au-service-de-l-innovation-en-formation - 03/2020>

¹⁰ Voir <https://www.fffod.org/s-informer/article/l-innovation-pedagogique-sera-liberee-et-encouragee - 12/2018>

¹¹ Evitons certaines dérives, comme par exemple, l'enregistrement systématique des séances de type «*Classe Virtuelle*» ; une simple copie d'écran suffit ou une collecte digitale démesurée ! Vers un numérique pédagogique durable... En présentiel, une simple compilation de feuilles d'émargement satisfait les financeurs, ne l'oublions pas.

¹² En mars 2020, dans le souci de fluidifier les modalités de paiement à partir d'un document de référence simple et basé sur un principe de confiance, le ministère du Travail a mis en place un **Certificat de réalisation**, comme référence, avec des informations a minima de notre point de vue. Voir : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/formation-professionnelle>

¹³ Elle alimente aussi la dynamique qualité portée par Qualiopi - Voir : <http://learning-sphere.com/fr/qualiopi-et-pratiques-de-formation-innovantes-multimodales/>